

RÉPERTOIRE SYNTHÉTIQUE DES PRINCIPAUX PLANS ET SCHÉMAS STRATÉGIQUES

Engageant

Lannion-Trégor Communauté

Document élaboré dans le cadre d'un
stage par Maïwenn GUEGAN

01/07/2020

Table des matières

Introduction	4
Partie 1 – Aménagement du territoire et développement durable	5
Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) 2020-2040	5
Contexte et cadre réglementaire	5
Les principes fondateurs	5
Les orientations du projet.....	6
Les principaux objectifs.....	6
Programme Local de l’Habitat (PLH) : 2018-2023	7
Les différents enjeux.....	7
Les 5 axes d’intervention	7
Perspectives	8
Plan de déplacements 2017-2022	9
Contexte et cadre réglementaire	9
Les 5 enjeux.....	9
Les axes d’intervention	9
Le Plan Climat-Air-Energie Territorial	11
Contexte et cadre réglementaire	11
Les différents enjeux.....	11
Les objectifs.....	12
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)	13
Contexte et cadre réglementaire	13
Les objectifs.....	13
Partie 2 – Politiques de l’eau	14
Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	14
Contexte et cadre réglementaire	14
Les enjeux et objectifs liés sur le SAGE Baie de Lannion	15
Contrat de bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien (2020-2025)	17
Contexte et cadre réglementaire	17
Les axes de travail	18
Contrat des bassins versants de la Lieue de Grève (2017-2021)	19
Contexte et cadre réglementaire	19
Eléments de présentation	19
Les axes de travail	20
Contrat de bassin versant de la vallée du Léguer (2016-2021)	21
Contexte et cadre réglementaire	21
Les objectifs.....	22

Partie 3 – Politiques sociales et de santé.....	23
Analyse des besoins sociaux	23
Contexte et cadre réglementaire.....	23
Les grands axes	23
Contrat de ville (2015-2020)	26
Contexte et cadre réglementaire.....	26
Les principes structurants.....	27
Les priorités d’intervention.....	28
Schéma départemental d’accueil et d’habitat des gens du voyage (2019-2025).....	29
Contexte et cadre réglementaire.....	29
L’objectif.....	29
Les axes stratégiques	29
Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (2013-2015).....	31
Contexte et cadre réglementaire.....	31
Les axes prioritaires	32
Contrat local de santé (2019-2024)	33
Contexte et cadre réglementaire.....	33
Les objectifs.....	33
Schéma territorial petite enfance et parentalité (2017-2020)	34
Contexte et cadre réglementaire.....	34
Les objectifs.....	34
Partie 4 – Culture et patrimoine	35
Schéma communautaire en faveur de la culture bretonne	35
Contexte.....	35
Les objectifs.....	35
Candidature label pays d’art et d’histoire	36
Contexte.....	36
Les objectifs.....	36
Les axes d’intervention	37
Perspectives	37
Les engagements en faveur du patrimoine naturel.....	38
Contexte.....	38
Les objectifs :.....	38
Les axes d’intervention	39
Perspectives	40
Annexes.....	41

Introduction

Lannion-Trégor Communauté porte de nombreux plans et schémas dans le cadre de la mise en œuvre de son Projet de Territoire. Ces documents engagent la communauté d'agglomération et le territoire d'un point de vue politique, stratégique, opérationnel et financier.

Dans le contexte du renouvellement général des conseils municipaux et communautaire et du lancement des travaux d'élaboration d'un nouveau Projet de Territoire, l'objectif de ce livret est donc d'offrir aux élus un outil pratique, qui donne un aperçu rapide d'une grande partie des plans et schémas engageant LTC et des enjeux qu'ils traitent, sans pour autant rentrer dans un niveau de détail trop fin. Le but est ici d'apporter une vision globale et synthétique.

Le livret se scinde en 4 parties thématiques, afin de faciliter la recherche d'informations : **aménagement du territoire et développement durable, politiques de l'eau, politiques sociales et de santé, culture et patrimoine**. Chaque plan ou schéma est ensuite décrit dans une fiche synthétique qui présente des éléments-clé, notamment : le contexte, la temporalité, le cadre réglementaire, le champ d'application, la gouvernance, les objectifs et/ou axes d'intervention, les partenaires ou cosignataires, les perspectives.

Ce document n'a pas pour ambition d'être tout à fait exhaustif, étant donné l'étendue des champs de compétence et des domaines d'action de la communauté d'agglomération, et la variété des documents stratégiques qui en découlent. Il pourra être mis à jour et complété en fonction des besoins identifiés.

Partie 1 - Aménagement du territoire et développement durable

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) 2020-2040

Contexte et cadre réglementaire

Le Schéma de Cohérence Territoriale a pour objectif de déterminer, pour les 20 années à venir, la façon dont laquelle les différentes fonctions qui concernent les trégorrois, c'est-à-dire **l'habitat, l'économie, le commerce, les équipements et les services** vont être amenées à se déployer dans le Trégor. Le déploiement de ces éléments s'effectue toujours avec la volonté de **préserver et de valoriser les richesses environnementales et patrimoniales** trégorroises.

Ce **schéma fixe une série d'orientations « cadre »** qui s'imposeront, dans un rapport de compatibilité, au prochain Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tenant lieu également de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le SCoT ne s'impose pas directement, sauf cas particulier (autorisations d'exploitation commerciale...), aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable...). C'est un cadre de référence qui contribue à l'évolutivité du territoire plutôt qu'un document qui fige.

Dans une volonté de **cohérence et d'efficacité**, le conseil communautaire a décidé en juin 2019 de prescrire l'élaboration conjointe d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme de l'Habitat (PLUiH), d'un Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) et d'un plan de mobilité. Ces 3 plans, étroitement liés au SCoT, seront des piliers de la mise en œuvre du nouveau projet de territoire. Ils seront élaborés de manière transversale et coordonnée.

Le SCoT actuel a été approuvé le 04 février 2020 et il est régi par le code de l'urbanisme [de l'article L 122-1 à l'article L 122-19](#).

Les principes fondateurs

Le SCoT s'est construit au départ autour de 2 points : une **ambition résidentielle** et une **armature territoriale**.

En matière d'armature résidentielle un objectif a été fixé, celui de porter à 117 000 habitants la population du Trégor à l'horizon 2040. L'idée est de **donner la capacité au Trégor de préserver une mixité générationnelle et sociale importante** ce qui permettrait de lutter contre les possibles déséquilibres démographique et économiques en lien avec le vieillissement annoncé de la population.

En termes d'armature territoriale, l'organisation du territoire se fait autour de **7 bassins de vie** : Lannion, Perros Guirec, Tréguier/Minihy, Plestin Les Grèves, Plouaret/Vieux Marché, Cavan et Lézardrieux L'objectif est de parvenir à un aménagement qui préserve les équilibres géographiques de proximité tout en confortant les pôles de l'armature territoriale.

Les orientations du projet

Transformer nos
ressources en
richesse

Connecter le
territoire

Vivre solidaire

Préserver
l'environnement

Le SCoT porte 4 défis qui correspondent à ceux identifiés dans le Projet de Territoire 2017-2020.

Les principaux objectifs

Renforcer les **centralités**

Limiter la dispersion géographique des fonctions urbaines en les dirigeant principalement vers les agglomérations et les villages

Placer **les commerces, équipements, services au cœur des espaces bâtis** des agglomérations et villages

Diversifier les modes de déplacements

Développer les **énergies renouvelables**

Produire environ 13 800 logements sur l'ensemble du territoire communautaire

Réduire de 50 % la consommation des espaces agricoles et naturels sur la période 2020-2040 en comparaison à 2008-2018, donc consommation limitée à 689 hectares sur tout le territoire

Limiter l'étalement urbain en privilégiant les modes de développement par densification et renouvellement urbain

Maitriser les besoins en déplacements par des modes d'aménagement qui favorisent les proximités

Préserver les ressources naturelles (eau, énergie)

Préserver les patrimoines naturels du Trégor, et la **trame verte et bleue**

Préserver et valoriser les patrimoines architectural et paysager du Trégor

Programme Local de l'Habitat (PLH) : 2018-2023

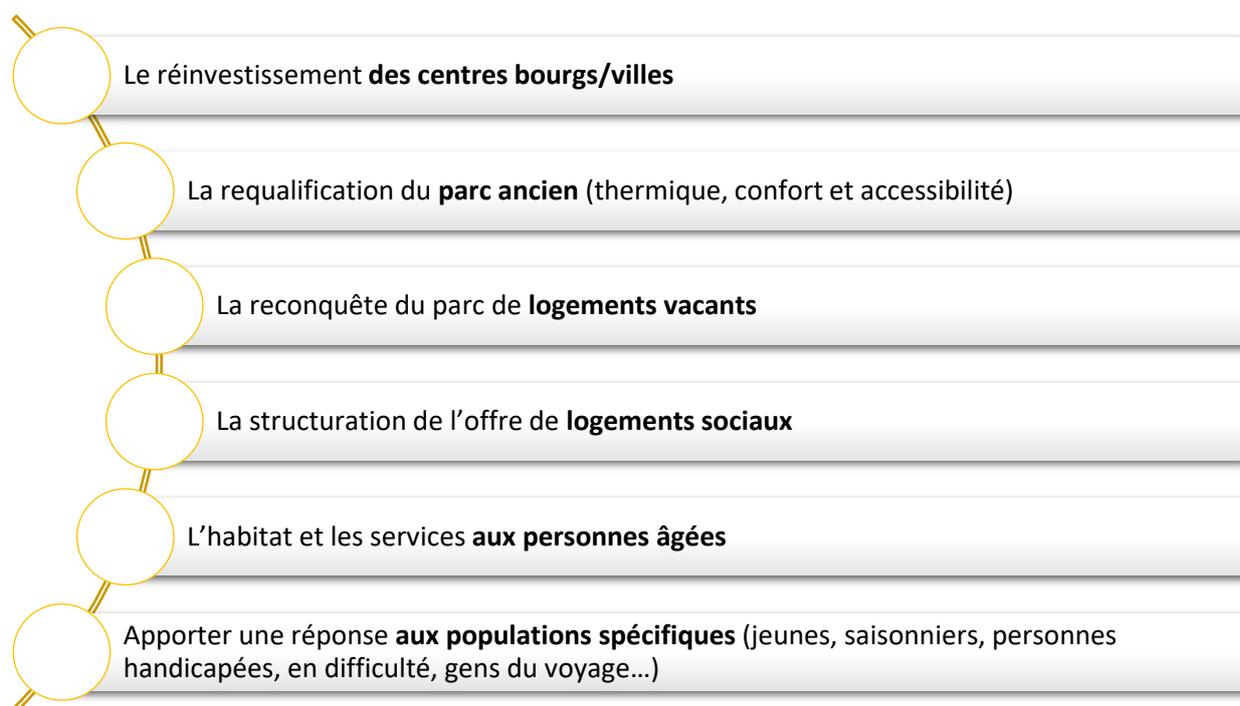
Contexte et cadre réglementaire

Les éléments réglementaires concernant le programme local de l'habitat sont stipulés dans les [Articles L.302-1 à L.302-4-1](#) du code de la construction et de l'habitation.

Le PLH 2018-2023 fut signé le 07 novembre 2017 et il s'articule autour de 3 objectifs :

- ① Vivre ensemble
- ② Gérer l'espace
- ③ Construire un avenir durable

Les différents enjeux



Les 5 axes d'intervention

Placer le parc ancien
au coeur du PLH

- **Un enjeu partagé** par l'ensemble des communes de LTC
- Permet de **contenir la consommation foncière** et l'étalement urbain
- Permet de **baissier la consommation énergétique** (isolation thermique)
- **Lutte** contre la **vacance**
- **Adaptation** du parc aux personnes vieillissante
- **Attractivité** des centres villes/bourgs.

Conforter la place de l'habitat social

- Les parcs locatifs sociaux apparaissent en proportion inférieurs à la moyenne régionale et sont inégalement répartis sur le territoire
- Loi SRU et nécessité de répondre à des **obligations en termes de logements sociaux**.

Répondre aux besoins des populations spécifiques

- La mise en place d'un **accompagnement des populations spécifiques** est une condition préalable à leur intégration.

Avoir une politique foncière adaptée

- Ces dernières années, le territoire a connu un accroissement de sa population qui a entraîné un **développement urbain**
- Ce développement n'a pas toujours respecté la mixité sociale et l'économie des sols agricoles et naturels
- Le **renouvellement urbain** est une nouvelle pratique de l'aménagement, avec un double objectif : travailler sur les secteurs vieillis/défavorisés de la ville et aux exigences de gestion économe de l'espace.

Organiser une gouvernance et faire vivre le PLH

- Faire vivre le PLH afin que chaque commune et les différents partenaires s'en saisissent pour participer à sa mise en œuvre
- Favoriser la mise en **synergie de l'ensemble des acteurs** de l'habitat et du logement

Perspectives

Depuis le 27 mars 2017, Lannion-Trégor Communauté est autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Il a donc été décidé, par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019, d'élaborer en étroite collaboration avec les communes membres de LTC un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH).

Par souci de cohérence et d'efficacité, l'élaboration des futurs PLUiH, Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) et Plan de mobilité sera conjointe.

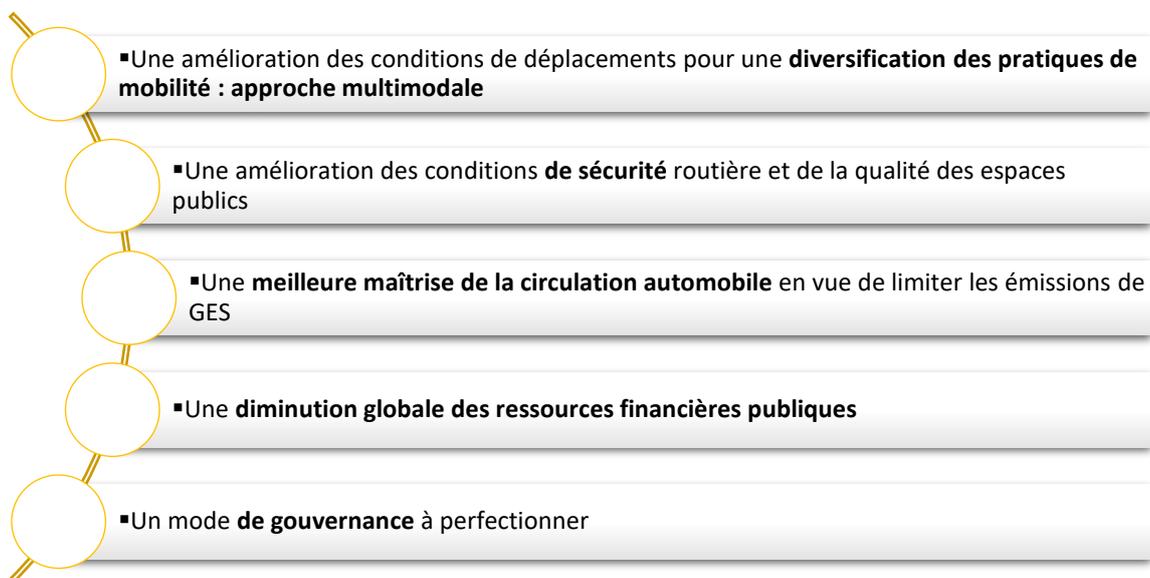
Plan de déplacements 2017-2022

Contexte et cadre réglementaire

[La loi d'orientation des mobilités](#) (LOM) promulguée le 24 décembre 2019 stipule que l'obligation d'adopter un plan de mobilité ne s'applique qu'aux autorités organisatrices de la mobilité comprenant une agglomération de plus de 100 000 habitants. Dans le cas de LTC, la LOM prévoit un « plan de mobilité simplifié », qui n'est pas opposable et bénéficie d'une procédure allégée. A l'heure actuelle, Lannion-Trégor Communauté dispose d'un Plan de déplacements, adopté avant la publication de la loi LOM.

Les orientations du **plan de déplacements** ont été votées le 28 juin 2017.

Les 5 enjeux



Les axes d'intervention

Améliorer l'accessibilité du territoire

- Travailler l'**accessibilité ferroviaire**
- Positionner l'**aéroport de Lannion** comme une porte d'entrée du territoire
- Mettre en place de **nouvelles liaisons**
- Hiérarchiser, sécuriser et fluidifier le réseau de voiries

Développer l'urbanisme en cohérence avec les enjeux de mobilité

- **Réduire la consommation foncière** et urbanisation par densification des centres
- **Densifier** et mixer les fonctions
- **Coordonner** le développement urbain et économique avec les dessertes en modes actifs et transports collectifs

Développer/adapter l'offre de transports en commun

- Augmenter l'**offre vers le littoral**
- **Etendre la desserte** en transports collectifs aux quartier à potentiel de fréquentation
- Agir en faveur de l'**intermodalité**

Favoriser les modes actifs/décarbonés

- Aménager des **pistes cyclables**
- Rééquilibrer le **partage de l'espace public**
- Faciliter le **déplacement des personnes à mobilité réduite**

Imaginer des nouveaux modes de mobilité

- Développer le **covoiturage et l'autopartage**
- Promouvoir les **véhicules propres**
- Diffuser les supports de **la mobilité connectée**
- Favoriser le **télétravail**

Perspectives

L'élaboration d'un nouveau Plan de Mobilité, conforme aux dispositions de la LOM, a été décidée par délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2019.

Par souci de cohérence et d'efficacité, l'élaboration des futurs PLUiH, Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) et Plan de mobilité sera conjointe.

Le Plan de Mobilité a vocation à intégrer le contenu du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports de LTC, adopté par le Conseil Communautaire le 12/04/2016, ainsi que le contenu de 2 schémas, déjà en cours d'élaboration, en avance de phase :

- Le Schéma communautaire des aménagements cyclables,
- Le Schéma directeur de sécurisation des arrêts du réseau de transport en commun de LTC.

Conformément à l'article L. 1214-36-1 du Code des Transports, le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité. Il devra ainsi prendre notamment en compte les plans de mobilité employeur existant sur le territoire.

Au-delà d'une présentation précise de la situation des transports et des déplacements sur le territoire, cette étude a pour ambition de **fixer des objectifs en matière de mobilité et de définir un plan d'actions visant à améliorer les offres actuelles et à développer des alternatives à l'utilisation massive et individuelle de la voiture.**

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial

Contexte et cadre réglementaire

Lannion-Trégor Agglomération (20 communes) avait élaboré et mis en œuvre un Plan Climat-Energie Territorial (PCET) en 2013-2015, sur base volontaire. Une démarche de mise à jour du plan a été lancée en 2015, basée sur un exercice d'évaluation du PCET 2013-2015 et sur la prise en compte d'un territoire élargi à 38 communes. Cette démarche a permis d'identifier 4 finalités et 11 objectifs stratégiques (délibération du Conseil Communautaire de LTC du 29 septembre 2015). De nombreuses actions ont été mises en œuvre pour répondre à ces objectifs, bien que la formalisation d'un nouveau PCAET n'ait pu aboutir à ce jour.

La [loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (TEPCV) a rendu obligatoire pour les EPCI de plus de 20 000 habitants l'adoption d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET). Cette loi a sensiblement modifié la structure et la portée du document, faisant de **l'EPCI le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire** et exigeant la fixation d'objectifs chiffrés et sectorisés en matière de maîtrise de la consommation d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration.

Les objectifs du PCAET doivent s'inscrire dans le cadre stratégique fixé par différents documents produits à l'échelle de la France (notamment la [Stratégie Nationale Bas Carbone](#) – SNBC, la [Programmation Pluriannuelle de l'Énergie](#) – PPE, le [Plan National d'Adaptation au Changement Climatique](#) - PNACC, le [Plan National Santé Environnement](#) - PNSE, le [Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques](#) - PREPA) ou de la région (notamment le [Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires](#) – SRADDET). Le PCAET doit prendre en compte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Conseil Communautaire de LTC a décidé en juin 2019 de relancer l'élaboration d'un PCAET, en menant cette démarche de manière conjointe avec l'élaboration d'un Programme Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) et d'un Plan de Mobilité, les enjeux couverts par ces différents documents étant largement partagés.

Les différents enjeux

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire
- Améliorer la qualité de l'air
- Augmenter la production locale d'énergie
- Réduire la vulnérabilité au changement climatique du territoire

Les objectifs

Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES du territoire

- Réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES des logements
- Lutter contre la précarité énergétique
- Réduire l'impact Energie-GES des bâtiments tertiaires
- Réduire l'impact Energie-GES des transports
- Réduire l'impact Energie-GES de l'agriculture

Améliorer la qualité de l'air

- Développer des transports moins polluants
- Réduire l'impact de l'agriculture sur la qualité de l'air
- Améliorer la qualité de l'air intérieur

Augmenter la production locale d'énergie

- Augmenter la part de production d'énergies renouvelables
- Favoriser l'adéquation entre production et consommation d'énergie

Réduire la vulnérabilité au changement climatique du territoire

- Connaître la vulnérabilité et s'adapter au changement climatique

Objectifs transversaux

- Faire adhérer l'ensemble des acteurs du territoire à la démarche PCAET
- Mettre en cohérence les différentes politiques de LTC dont PLH et Plan de déplacements

Eco-exemplarité

Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Contexte et cadre réglementaire

La prévention des déchets est définie comme l'ensemble des mesures et des actions visant à réduire les déchets et leurs impacts environnementaux.

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés est **obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012 pour les collectivités.**

La [loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte](#) (LTECV), [le programme national de prévention des déchets 2014-2020](#) (PNPD) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixent comme priorité la mise en œuvre d'une réduction des déchets, en vue de favoriser la transition vers une économie circulaire.

L'objectif principal du PNPD étant de réduire de 10 % la quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés par habitant en 10 ans.

Le PLPDMA s'organise autour :

- D'un diagnostic du territoire et d'objectifs quantitatifs
- D'un programme d'actions ciblées, fixées dans un cadre d'obligations nationales et régionales

Les objectifs

- Instaurer une gouvernance participative
- Sensibiliser les publics à la prévention des déchets
- Actions éco-exemplaires des collectivités
- Action de prévention à destination des professionnels
- Faciliter l'organisation de manifestations écoresponsables
- Réduire les déchets verts et faciliter une gestion de proximité des bio-déchets
- Diminuer le gaspillage alimentaire
- Promouvoir le réemploi, la réutilisation, la réparation
- Etudier l'utilisation d'instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets

L'objectif principal du PLPDMA est de ramener la quantité annuelle de déchets ménagers et assimilés par habitant de 850 kg en 2019 à 480 kg en 2030.

Partie 2 – Politiques de l'eau

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Contexte et cadre réglementaire

	Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) <ul style="list-style-type: none">• Directive européenne du 23 Octobre 2000 posant un cadre pour une politique communautaire de l'eau oblige les états membres à retrouver le bon état des eaux.
	Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) <ul style="list-style-type: none">• Promulguée le 30 décembre 2006, elle renforce la portée juridique du SAGE.
	Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) <ul style="list-style-type: none">• Le SDAGE Loire Bretagne fixe les orientations fondamentales et les objectifs pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin hydrographique.
	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) <ul style="list-style-type: none">• Le SAGE Baie de Lannion décline localement des objectifs et orientations en cohérence avec les enjeux du territoire et en compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne.

Le SAGE Baie de Lannion dont LTC assure le portage a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 11 juin 2018. En application [de l'article L. 212-4 du code de l'environnement](#), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

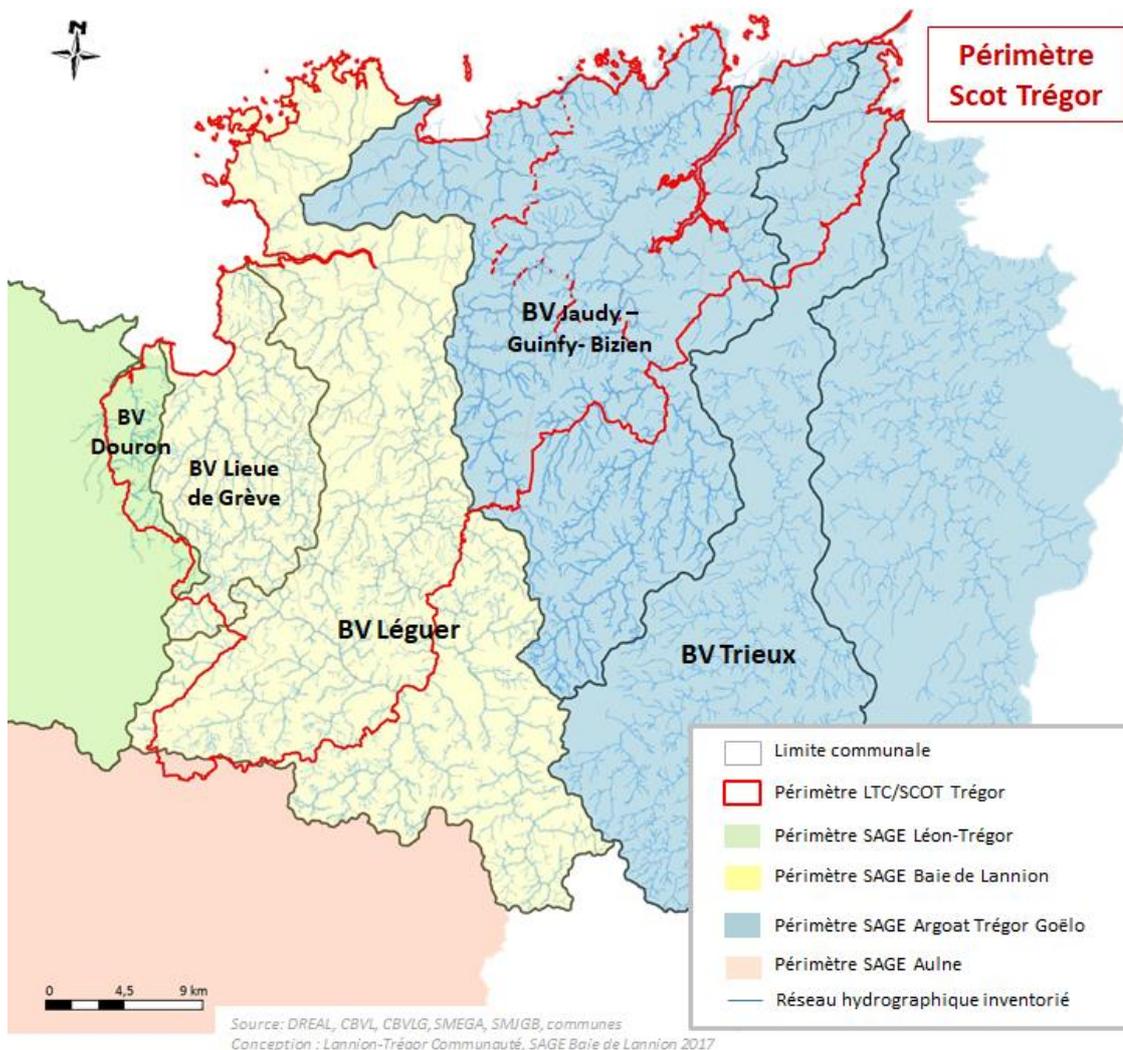
Il est élaboré par un ensemble de 3 collèges regroupant les représentants :

- des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et, s'il existe, de l'établissement public territorial de bassin
 - des usagers, propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées
 - de l'Etat et de ses établissements publics intéressés, réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
- Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la CLE.

De plus, la géographie du SAGE ne suit pas le découpage administratif classique du territoire mais la logique des bassins hydrographiques. Le SAGE Baie de Lannion ne s'applique donc pas uniquement au territoire de LTC.

Le SAGE décline des orientations et les contrats de bassin versant déclinent plus spécifiquement les actions à mener au sein de chaque bassin versant. Il faut préciser que le découpage pour les bassins versants suit également la logique des bassins hydrographiques et ne correspond pas aux pôles administratifs de LTC.

La carte ci-dessous représente les bassins versants, la surface couverte par LTC et le périmètre des différents SAGE.



Les enjeux et objectifs liés sur le SAGE Baie de Lannion

Garantir une bonne qualité des eaux continentales et littorales

- Atteindre le **bon état de la masse d'eau côtière** et **lutter** contre la **prolifération des algues vertes**
- Atteindre le **bon état de la masse d'eau souterraine**
- Atteindre la **bonne qualité bactériologique** des eaux côtières

Anticiper pour assurer un équilibre global entre les ressources et les usages

- **Satisfaire les besoins en eau potable** et les activités économiques tout en maintenant le bon état des eaux de surface assurant la **pérennité des espèces**
- **Anticiper les conséquences** du réchauffement climatique, de l'augmentation de la population et des variations saisonnières sur les quantités d'eau disponible

Mettre en oeuvre des principes d'aménagement des espaces, en cohérence avec les usages de l'eau, des milieux et la prévention des risques

- Prendre en compte la **problématique des eaux pluviales** dans les aménagements
- Anticiper les conséquences du **réchauffement climatique** (risques naturels)

Protéger les patrimoines naturels pour maintenir et valoriser le bon fonctionnement des milieux aquatiques

- Améliorer la **continuité écologique** pour favoriser la circulation des poissons et des sédiments
- Assurer la **préservation**, la **restauration**, la **gestion des cours d'eau**, du **bocage** et des **zones humides**
- Assurer la **préservation/gestion des milieux naturels** d'intérêt patrimonial

Partager la stratégie par une gouvernance et une communication efficace

Contrat de bassin versant Jaudy-Guindy-Bizien (2020-2025)

Contexte et cadre réglementaire

Ce contrat de bassin versant porte sur l'**opération de reconquête de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques** en lien avec l'atteinte et le maintien en bon état des masses d'eau conformément aux attentes du SDAGE et du SAGE Argoat-Trégor Goëlo, sur les bassins versants du Jaudy-Guindy-Bizien et les ruisseaux côtiers (≠ du découpage des pôles administratifs, voir carte dans la fiche dédiée au SAGE).

Il a été validé le 16 décembre 2019 et implique les partenaires suivants :



Les axes de travail

Volet animation du contrat

- Coordination, animation
- Secrétariat, assistance administrative, géomatique et communication
- Sensibilisation/éducation à l'environnement
- Suivi de la qualité de l'eau

Volet agricole

- Actions collectives agricoles axées sur la lutte contre les fuites d'azote et de phosphore, la réduction du recours à l'emploi des produits phytosanitaires et la suppression des phénomènes de transferts/érosion
- Diagnostics et accompagnements individuels axés sur les enjeux bactériologiques, ressource quantitative, changement de pratiques et de système

Volet restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques et bocagers

- Reconstitution d'un maillage bocager fonctionnel, gestion et valorisation du bocage existant
- Restauration de la fonctionnalité des milieux aquatiques

Volet non agricole

- Amélioration/changement des pratiques des acteurs non agricoles du territoire
- Démarche régionale "entretenir au naturel"
- Mise en oeuvre de charte territoriale multithématique pour l'eau et les milieux aquatiques signée par toutes les collectivités du BV JGB en 2016

Contrat des bassins versants de la Lieue de Grève (2017-2021)

= Plan de lutte contre les algues vertes n°2 (PLAV2)

Contexte et cadre réglementaire

Le PLAV2 est un [plan gouvernemental](#), coordonné au niveau régional, il concerne en Bretagne 8 baies dont celle de la Lieue de Grève.

Pour la Baie de la Lieue de Grève, le PLAV2 a été signé le 25 avril 2018 par :



Éléments de présentation

Un premier plan gouvernemental de lutte contre la prolifération des algues vertes avait été lancé en 2010 avec pour objectif de répondre aux **enjeux environnementaux, économiques, sanitaires et touristiques** soulevés par les importants échouages sur les plages.

Quelques chiffres sur les bassins versants (BV) de la Lieue de Grève

- Surface du BV algues vertes : 12 000 ha
- Surface agricole utile totale : 6 500 ha
- 151 exploitations agricoles
- 18 500 m³ d'algues vertes ramassées en moyenne chaque année

Les axes de travail

L'accompagnement technique et financier pour faire évoluer les exploitations agricoles vers des systèmes de production à faible fuite d'azote

- Contractualisation d'engagement individuel entre les agriculteurs et le BV
- Accompagnement technique individuel et collectif
- Contractualisation de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)
- Expérimentation de nouvelles pratiques agricoles

L'incitation financière et la reconnaissance des efforts réalisés par les agriculteurs à travers la boucle vertueuse

- Evaluation annuelle des pratiques et actions réalisés par les agriculteurs
- Attribution de points permettant de réaliser des travaux agro-environnementaux

Amélioration de la structure des exploitations

- Animation d'échanges fonciers pour regrouper le parcellaire autour des sièges d'exploitation

Valorisation des produits agricoles locaux

- Développement de l'approvisionnement local de la restauration collectif et mobilisation des consommateurs
- Accompagnement au développement de filières à plus forte valeur ajoutée

Renforcement de la résilience de l'hydrosystème

- Gestion des zones humides
- Amélioration de la fonctionnalité des têtes de bassin versant
- Gestion du bocage

Gestion des algues vertes

- Ramassage, transport et traitement des algues vertes

Contrat de bassin versant de la vallée du Léguer (2016-2021)

Contexte et cadre réglementaire

Le **contrat de bassin versant de la vallée du Léguer** a été signé le 20 octobre 2017 par :



Ce contrat met en place une **gouvernance à 3 niveaux** :

- Un comité de bassin « multi-acteurs » : instance d'élaboration des programmes et de décisions
- Un bureau exécutif : instance de préparation et d'exécution des décisions du comité de bassin versant
- Un comité de pilotage : instance de concertation et de partage

Les objectifs

Le maintien du bon état de la masse d'eau et l'atteinte d'un fonctionnement biologique optimal de l'hydrosystème

- Améliorer la connaissance du fonctionnement des hydrosystèmes et définir son potentiel écologique
- Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau au niveau des paramètres soutenant la biologie
- Restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau

La préservation et la restauration d'une biodiversité et d'un patrimoine naturel de qualité

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel lié à l'eau et aux milieux aquatiques
- Favoriser les habitats naturels et développer les populations d'espèces à forte valeur patrimoniale
- Contribuer au maintien et au développement de la biodiversité "ordinaire"

La gestion durable de la ressource en eau (gestion quantitative, gestion des risques de pollution)

- Améliorer la qualité physico-chimique et bactériologique de l'eau
- Retrouver un meilleur fonctionnement hydraulique du bassin versant
- Sécuriser, protéger l'alimentation en eau potable

Le Développement d'activités (économiques, récréatives...) compatibles avec la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

- Maintenir et renforcer l'identité de bassin versant
- Sensibiliser l'ensemble des acteurs aux enjeux et richesses du bassin du Léguer
- Intégrer les enjeux Eaux et Biodiversité dans les politiques d'aménagement du territoire
- Permettre et développer les usages et les activités économiques respectueux de l'hydrosystème

Il n'y a pas de priorisation des enjeux, mais une **forte transversalité** entre tous ces objectifs. De plus il est essentiel de rechercher une cohérence entre la politique de l'eau et celles de l'aménagement du territoire, de l'économie, du tourisme, de l'habitat...

Analyse des besoins sociaux

Contexte et cadre réglementaire

L'analyse des besoins sociaux (ABS) est une obligation légale des CCAS/CIAS suivant le [décret n°2016-824 du 21 juin 2016](#). Elle consiste en un diagnostic sociodémographique à réaliser en début de mandat en lien avec les partenaires présents sur le territoire et à assortir de possibles analyses complémentaires, notamment thématiques, les années suivantes. L'ABS, en apportant des informations essentielles sur les besoins de la population et en identifiant les enjeux sociaux du territoire, constitue un outil essentiel d'aide à la décision et de pilotage d'un projet social.

Les grands axes

Le peuplement et le logement : de l'historique du peuplement à la structure de population actuelle

- L'évolution de la population s'explique par les soldes naturels et migratoires
- La diminution de la taille des ménages est liée aux phénomènes de décohabitation et de vieillissement
- Les évolutions du parc de logements et de la population sont étroitement liées
- Les migrations résidentielles influencent la structure par âge et la taille des ménages
- L'occupation du parc de résidences principales varie selon la typologie des logements

Les ménages et les structures familiales : l'influence des transformations de la société dans le territoire

- La diminution du nombre de personnes par foyer est le signe d'une évolution de la structure des ménages
- Parmi les familles, la typologie évolue également

La petite enfance et l'enfance : un défi et une question sociale majeure

- Un manque de places d'accueil
- L'évolution des effectifs de jeunes enfants reflète le dynamisme démographique du territoire
- Les transformations des structures familiales modifient les besoins en mode d'accueil
- L'activité des femmes est l'un des facteurs déterminant les besoins en mode d'accueil

Les jeunes : du domicile parental à l'insertion dans le monde des adultes

- La jeunesse en difficulté face à la crise de l'emploi
- Avant 25 ans, la jeunesse reflète une forte diversité de situations
- A partir de 20 ans, une part importante des jeunes a quitté le foyer parental
- Les jeunes actifs sont les premiers concernés par les contrats précaires

Les seniors et le grand âge : les conséquences du vieillissement de la population

- La part des personnes âgées dans la population augmente et les équilibres générationnels se modifient
- Les personnes âgées présente, comme les autres classes d'âge, des conditions de vie diversifiées

Le handicap : de l'enfance à l'âge adulte, des populations fragiles

- A l'âge adulte, l'allocation pour adulte handicapé vise à compenser les difficultés d'accès à l'emploi

Les revenus et la pauvreté : les évolutions des inégalités territoriales et sociales

- La pauvreté continue d'augmenter dans une France en crise
- Une personne est pauvre si elle vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur à 989€ par mois
- L'âge est un facteur discriminant des niveaux de vie
- La pauvreté est plus forte chez les personnes vivant en famille monoparentale
- Il y a des différences de niveau de vie entre propriétaires et locataires
- La mixité des revenus varie d'un territoire à l'autre
- Certains ménages ne disposent que des prestations CAF comme revenus

Les caractéristiques socio-économiques de la population : la diversité des profils

- Les équilibres entre catégories de populations se modifient
- La répartition par professions et catégories socio-professionnelles reflète le profil sociologique des territoires
- L'emploi précaire sur le territoire
- Le niveau de formation globale augmente

Les ressources du territoire : facteurs de développement et d'attractivité

- L'implantation des entreprises forge l'image économique du territoire
- Le volume et la typologie des emplois existants sur un territoire entraînent les mobilités domicile-travail

Perspectives

Les CCAS/CIAS ont pour obligation légale de produire « une **Analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population du territoire de leur ressort** » (décret n° 2016-824 du 21 juin 2016, article R.121-3 du Code de l'action sociale et des familles), notamment lors du renouvellement de leurs instances.

Pour le CIAS de Lannion-Trégor Communauté, il convient donc de lancer une nouvelle analyse, permettant ainsi d'actualiser la 1^{ère} réalisée par la précédente mandature, afin de disposer de données et d'analyses plus en adéquation avec les besoins des différents usagers :

- les personnes vulnérables
- les personnes âgées
- les enfants et les familles

Ces données et analyses actualisées permettront :

- d'orienter les politiques en faveur des **personnes âgées** : maintien à domicile, accueil en établissements, accès aux droits et aux soins
- de définir des politiques de soutien aux actions en faveur des **personnes vulnérables**
- de réaliser le nouveau **Schéma Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité**, déclinaison du Schéma départemental de services aux familles, qui doit être élaborer en concertation avec la CAF et le Conseil départemental
- De contractualiser avec la CAF dans le cadre de la future **Convention Territoriale Globale** qui doit s'appuyer sur un diagnostic social du territoire, cadrant l'accompagnement financier de la CAF en matière de :
 - Petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité (en remplacement du CEJ)
 - Insertion
 - Accès aux droits
 - Logement

Contrat de ville (2015-2020)

Contexte et cadre réglementaire

Le contrat de ville s'inscrit dans le cadre fixé par la [Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine](#). Il devait être opérationnel de 2015 à 2020, cependant un protocole d'engagements réciproques a été signé pour la période 2020-2022.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité et le contrat de Ville décline les objectifs d'intervention au sein de 2 quartiers de la Ville de Lannion : Ker-Uhel et Ar-Santé/Les Fontaines.

Les signataires du contrat de ville sont :

	La Préfecture des Côtes d'Armor
	Lannion-Trégor Communauté
	Agence Régionale de Santé
	Conseil Régional de Bretagne
	Conseil Départemental des Côtes d'Armor
	Ville de Lannion
	la CAF
	La Banque des Territoires
	Côtes d'Armor Habitat
	Procureur de la République
	Education nationale
	Pôle Emploi
	

Le pilotage du contrat de ville est assuré par le Président de LTC, en co-pilotage étroit avec la Ville de Lannion et l'Etat.

Les représentants des Conseils citoyens sont membres du comité de pilotage et du comité technique.

Les principes structurants

3 piliers

- Le développement économique et l'emploi
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain
- La cohésion sociale

4 thématiques transversales prioritaires

- Promotion de la jeunesse
- Egalité femmes-hommes
- Lutte contre les discriminations
- Citoyenneté

2 objectifs

- Appréhender les quartiers prioritaires de façon globale en prenant en compte tous les domaines de la vie locale et en replaçant ces quartiers dans la ville
- Créer des liens entre toutes les actions menées dans les quartiers et sur la ville afin de rendre cohérent le projet du contrat de ville

4 axes porteurs

- Un contrat unique intégrant les dimensions sociales, urbaines et économiques
- Un contrat piloté par l'intercommunalité mobilisant l'ensemble des partenaires concernés
- Un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales
- Un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction avec les habitants

Les priorités d'intervention

- Accompagner les populations les plus fragiles vers l'emploi
- Favoriser l'accès aux droits et aux services
- Prendre en compte l'impératif de requalification du quartier Les Fontaines – Ar Santé
- Poursuivre l'engagement sur le volet « éducation et parentalité »
- Consolider la dynamique de participation citoyenne
- Agir concrètement pour faire respecter les valeurs d'égalité femmes/hommes

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (2019-2025)

Contexte et cadre réglementaire

La [loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage](#) a renforcé l'obligation des communes en matière d'accueil des gens du voyage. Par la suite, la [loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République](#) (loi NOTRe) a mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2017, une **compétence obligatoire pour les EPCI** « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Il existe différents dispositifs en matière d'accueil et d'habitat :

- Les aires permanentes d'accueil
- Les aires de grand passage
- Les aires de petite capacité pour groupes familiaux
- La simple halte
- Les terrains familiaux locatifs
- L'habitat adapté

L'objectif

L'objectif de ce schéma est de rendre possible « une **cohabitation harmonieuse** de toutes les composantes de la société sur le territoire national et créer **un équilibre** satisfaisant entre la liberté constitutionnelle d'aller et venir et le souci légitime des élus locaux d'éviter les installations illicites qui occasionnent des difficultés de coexistence avec les administrés ».

Les axes stratégiques

Poursuivre la réalisation des aires et leur réhabilitation

- Obligation de réaliser les aires d'accueil qui figuraient dans le précédent schéma pour toutes les communes de plus de 5000 habitants
- Réaménager et rénover les aires d'accueil anciennes et inadaptées

Garantir les échanges de pratiques dans la gestion des aires d'accueil et encourager les convergences

- Faire converger les réglementations en vigueur sur les aires d'accueil
- Tendre vers un échange de pratiques sur le rôle de gestionnaire

Accompagner les évolutions des voyageurs vers l'ancrage territorial et les habitats diversifiés

- Répondre aux besoins de chaque territoire par des projets d'habitat adapté ou de terrain familial locatif
- Articuler le schéma départemental des gens du voyage avec les documents d'urbanisme et d'habitat
- Mettre en place des solutions communes relatives aux constructions et installations illicites sur des terrains privés

Renforcer l'accompagnement social et l'insertion des voyageurs dans la Cité

- L'accompagnement social
- L'insertion par l'aide à la scolarisation
- L'insertion professionnelle
- L'insertion par la protection de la santé
- L'insertion citoyenne et culturelle

Garantir un dispositif pour l'accueil des groupes familiaux et une organisation stable pour les grands passages

Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (2013-2015)

Contexte et cadre réglementaire

Le **Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)**, compétence de LTC, a pour objectif de réunir l'ensemble des acteurs locaux concernés par la sécurité et la prévention pour mieux connaître la situation, articuler les interventions des uns et des autres et développer des actions sur le territoire communautaire.

Le CISPD a été créé par le [décret du 17 juillet 2002](#) et renforcé par la [loi du 5 mars 2007](#) relative à la prévention de la délinquance.

Les signataires sont :



Le document de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance est aujourd'hui daté, mais il reste le document sur lequel le CISPD s'appuie aujourd'hui.

Les axes prioritaires

Connaître la situation locale pour mieux la traiter

- Créer des "cellules de citoyenneté et de tranquillité publique" qui seront le coeur de la dynamique partenariale
- Mettre en place des réunions sécurité pour la ville de Lannion : le maire de Lannion rencontre tous les 2 mois le commandant du commissariat de police de Lannion pour faire le point sur la situation locale
- Associer les habitants aux problèmes de sécurité

Répondre aux situations de délinquance et d'incivilité

- Créer des cellules réactives, c'est à dire des groupes de travail temporaires rassemblant des acteurs spécifiques pour répondre à une situation particulière
- Réduire les troubles à l'ordre public liés aux consommations d'alcool
- Prendre en compte la saisonnalité des faits délictueux
- Prendre en compte la sécurité dans les aménagements des espaces publics ou privés
- Médiation sociale et citoyenne à l'échelle de l'agglomération

Améliorer l'accès aux droits et l'aide aux victimes

- Redynamiser la maison de la justice et du droit
- Créer un lieu d'accueil à destination des personnes victimes de violences conjugales

Prévenir la récidive et accompagner les publics vulnérables

- Mettre en place une équipe de prévention
- Accompagner de manière renforcée les jeunes sous main de justice
- Favoriser les mesures alternatives à l'incarcération
- Soutenir l'activité du point d'accueil et d'écoute jeunes
- Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

Prévenir les facteurs de passage à l'acte

- Créer une structure ressource de prévention primaire
- Mettre en place un système de prévention des addictions, de la violence, des risques liés à l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux, sensibilisation à la sécurité routière

Soutenir les parents sur leur fonction éducative

- Créer un réseau autour de la parentalité
- Développer le volet parentalité du PAEJ
- Mener des actions d'information et de sensibilisation pour les parents

Contrat local de santé (2019-2024)

Contexte et cadre réglementaire

Le Contrat Local de Santé (CLS) a été introduit par [la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires \(HPST\) de 2009](#), réaffirmé [par la loi de Modernisation du Système de Santé de 2016](#) afin de mettre en œuvre une politique régionale de santé au plus près des besoins du territoire.

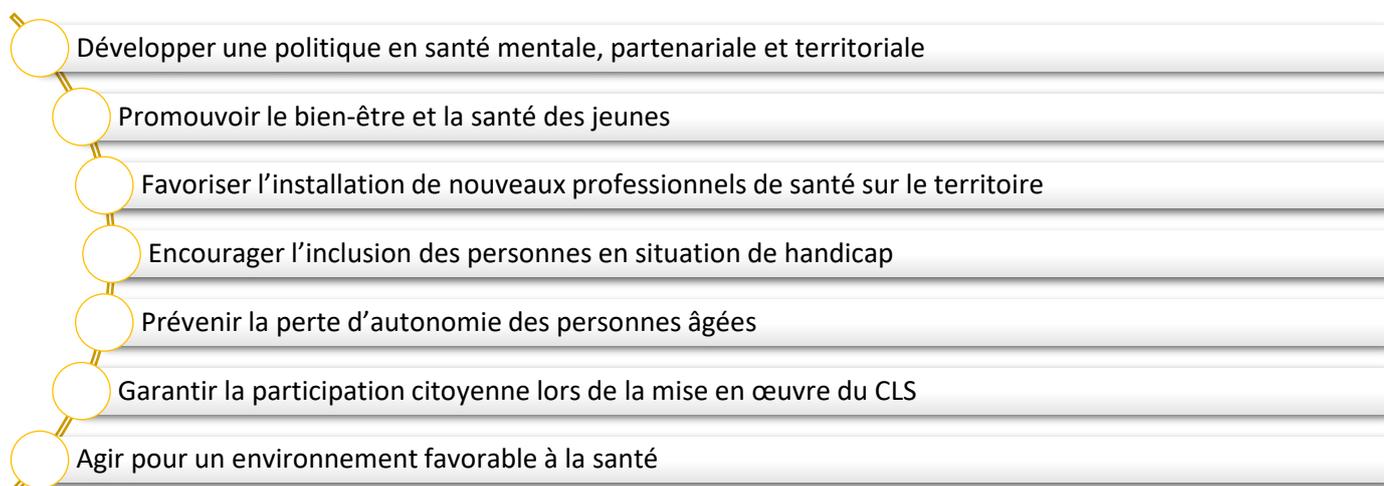
A travers ce contrat, l'ARS et LTC saisissent l'opportunité de travailler conjointement en faveur de la réduction des inégalités territoriales. Il est mis en œuvre sur un territoire de proximité identifié comme prioritaire, et permet de mobiliser les leviers des champs sanitaire, ambulatoire, prévention, médico-social et social en s'appuyant sur des démarches participatives.

L'ingénierie territoriale de santé est une compétence de LTC héritée du GIP Pays du Trégor-Goëlo, dont les missions ont été reprises au 1^{er} janvier 2017. Le contrat local de santé est aujourd'hui géré par le CIAS, cependant la santé reste une compétence régalienne de l'Etat. En matière de santé, les communes et l'intercommunalité n'exercent **pas de compétence obligatoire**.

Toutes les actions se fondent sur une **logique partenariale**, de nombreux acteurs y participent, tels que les centres hospitaliers, les centres médico-sociaux, la PAEJ, l'Amisep, les communes...

Le contrat actuel a été signé le 13 décembre 2019 par l'ARS, la préfecture des Côtes d'Armor, le conseil départemental, le conseil régional de Bretagne, l'académie de Rennes, la MSA, Carsat et l'assurance maladie.

Les objectifs

- 
- Développer une politique en santé mentale, partenariale et territoriale
 - Promouvoir le bien-être et la santé des jeunes
 - Favoriser l'installation de nouveaux professionnels de santé sur le territoire
 - Encourager l'inclusion des personnes en situation de handicap
 - Prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées
 - Garantir la participation citoyenne lors de la mise en œuvre du CLS
 - Agir pour un environnement favorable à la santé

En savoir plus : <https://www.lannion-tregor.com/fr/action-sociale/sante.html>

Schéma territorial petite enfance et parentalité (2017-2020)

Contexte et cadre réglementaire

Les services à la population en matière de petite enfance et de parentalité sont organisés aujourd'hui soit par les mairies, par les syndicats intercommunaux, par Lannion-Trégor Communauté ou parfois par des associations.

Le schéma territorial de la petite enfance et de la parentalité apporte une **vision prospective en cohérence avec les besoins en matière d'accueil petite enfance** et un cadre d'intervention à l'échelle de la géographie du territoire.

Les objectifs

Améliorer l'adéquation entre offre de services et demandes des familles

- **Réduire les inégalités territoriales** en matière d'accueil du jeune enfant et permettre le choix du mode d'accueil, collectif ou individuel
- **Répondre aux besoins des familles et des enfants** : les modes d'accueil doivent pouvoir être fréquentés par l'ensemble des enfants, quelle que soit la situation financière et professionnelle des familles et quel que soit leur lieu de résidence
- **Répondre aux besoins des familles en situation de fragilité** : les modes d'accueil doivent être en cohérence avec les besoins des familles issus de milieux défavorisés et en situation de vulnérabilité

Mailler progressivement le territoire en matière d'offre d'accompagnement à la parentalité

- Faire connaître les **lieux ressources** pour les parents
- **Favoriser l'accès des familles** aux structures et aux actions de soutien à la parentalité
- Accompagner les familles en cas de séparation et développer l'accès à la **médiation familiale**

Améliorer l'information des familles sur l'offre disponible

- Améliorer l'**information des familles** en matière d'accueil des jeunes enfants et de soutien à la parentalité afin d'assurer un meilleur accès à l'offre adaptée à leurs besoins
- Apporter une **visibilité/lisibilité de l'offre existante**

Développer la coordination "petite enfance et parentalité" à l'échelle communautaire

- Améliorer la **coordination des acteurs** qui accompagnent les familles
- Renforcer la **collaboration des professionnels** de l'offre de services aux familles à travers la formalisation d'un réseau de nature à impulser une dynamique locale

Perspectives

- L'Etat et le département des Côtes d'Armor ont élaboré un nouveau Schéma départemental des services aux familles 2019-2023
- Le schéma intercommunal Petite enfance, Enfance, Jeunesse de LTC a été élaboré pour la période 2017-2020.
- A partir du diagnostic réalisé dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux du CIAS, un nouveau schéma Petite enfance, Enfance, Jeunesse et Parentalité doit être construit.

Schéma communautaire en faveur de la culture bretonne

Contexte

Lannion-Trégor Communauté a fait le choix de mettre en place une politique de promotion de la langue et de la culture bretonne afin de valoriser le patrimoine immatériel du Trégor.

LTC est signataire depuis 2011 au niveau 1 et au niveau 2 depuis 2013 de [la charte « Ya D'Ar Brezhoneg »](#) initiée par l'Office Public de la langue bretonne.

Les objectifs



Afficher la langue bretonne dans la vie publique afin de donner de la lisibilité à la langue bretonne dans les espaces publics à destination des habitants et des visiteurs



Transmettre la langue bretonne afin de pérenniser l'usage de celle-ci dans la vie sociale



Vivre la langue et la culture bretonne afin d'agir pour faire du breton une langue du quotidien, pour faire partager la conscience de la richesse de la culture bretonne et la rendre attractive

Candidature label pays d'art et d'histoire

Contexte

Dans le cadre d'un partenariat avec les collectivités territoriales, le ministère de la Culture assure depuis 1985 la mise en œuvre d'une politique de valorisation du patrimoine et de sensibilisation à l'architecture, concrétisée par l'attribution du label « Ville ou Pays d'art et d'histoire », fixé par une convention.

Lannion-Trégor Communauté présente sa candidature pour ce dernier.

L'obtention du label implique un soutien financier et technique de la part du ministère ainsi que l'obligation pour les collectivités de recourir à un personnel qualifié et agréé par le ministère (animateur, guides conférenciers)

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national qui permet les échanges d'expériences les plus innovantes ce qui rend l'obtention du label d'autant plus intéressante.

La compétence culturelle de LTC constitue une compétence optionnelle.

Les objectifs

- 
- Sensibiliser les habitants à leur cadre de vie
 - Initier le jeune public à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme
 - Présenter le "pays" dans un centre d'interprétation et du patrimoine (CIAP)

Les axes d'intervention

Impliquer les habitants

- Promouvoir le sentiment d'appartenance et la fierté d'être Trégorrois
- Recourir à des démarches participatives
- Inviter à redécouvrir les richesses du territoire
- Sensibiliser le jeune public à l'architecture et à son cadre de vie

Contribuer à l'attractivité globale du territoire

- Travailler à la circulation des flux touristiques entre les côtes et les terres
- Valoriser l'événementiel autour du patrimoine
- Proposer des produits touristiques de qualité

Impliquer les acteurs touristiques

- Travailler en réseau avec les acteurs publics et privés

Réunir les ressources nécessaires à la valorisation du territoire en termes d'urbanisme

Encourager la préservation de l'habitat patrimonial chez les particuliers dans le cadre de la rénovation de l'habitat

Conforter les initiatives des associations pour soutenir la dynamique déjà présente sur le territoire

Perspectives

Le lancement de la démarche de candidature a eu lieu le 8 avril 2018. Le dossier de candidature complet doit être présenté au Conseil national des Villes et pays d'art et d'histoire fin 2021.

Critères d'attribution du label :

- ✓ Une forte volonté politique de la collectivité labellisée
- ✓ Un territoire pertinent
- ✓ Une prise en compte de l'ensemble des actions patrimoniales
- ✓ Une inscription du projet de label dans des politiques transversales sur le territoire

Les engagements en faveur du patrimoine naturel

Contexte

Le territoire de Lannion-Trégor Communauté dispose d'un **important réseau de sites naturels protégés** appartenant au Conservatoire du littoral, au Département des Côtes d'Armor, aux communes ou à LTC. Ces espaces naturels remarquables, dont certains sont emblématiques, participent à l'identité, à la réputation et au développement écotouristique de la communauté d'agglomération.

Par des **engagements pluriannuels** (conventions avec le Conservatoire du littoral, convention sur 10 ans avec la Région Bretagne pour la gestion de la réserve naturelle de Plounérin, conventions agricoles...), Lannion-Trégor Communauté mène une politique de préservation, de gestion et de valorisation de ces espaces naturels. Elle est complétée par des interventions sur les sentiers de randonnée et le petit patrimoine.

L'animation de trois sites Natura 2000 représentant plus de 73 000 ha d'espaces naturels d'intérêt européen rentre également dans cette démarche (conventions avec l'Etat).

Enfin, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie biodiversité, Lannion-Trégor Communauté a souhaité s'appuyer sur deux outils qui sont en cours de définition : un atlas de la biodiversité et la trame verte et bleue de son territoire (conventions financières et conventions de partenariat pluriannuelles avec les acteurs de la biodiversité).

Les objectifs :



- . Protection des sites sensibles ou remarquables du territoire en lien avec les communes et les acteurs institutionnels afin de constituer un réseau d'espaces naturels préservés sur Lannion-Trégor Communauté
- . Protection et animation des sites Natura 2000



- . Gestion des espaces naturels remarquables et des itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire
- . Connaissance, préservation et mise en oeuvre opérationnelle de programmes et d'actions en faveur des habitats naturels, de la trame verte et bleue, des espèces et du petit patrimoine



- . Mettre en valeur les espaces naturels du territoire par des opérations d'aménagement et d'ouverture au public et par des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement

Les axes d'intervention

Protection des sites naturels sensibles ou remarquables d'intérêt communautaire

- Réalisation d'acquisitions, en s'appuyant notamment sur les stratégies foncières des acteurs institutionnels que sont le Conservatoire du littoral et le Département des Côtes d'Armor
- Préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt européen en assurant les missions d'opérateur Natura 2000

Connaissance, préservation et mise en oeuvre de programmes et d'actions

- Réalisation de diagnostics écologiques sur les espaces naturels
- Mise en oeuvre et animation d'un atlas de la biodiversité à l'échelle intercommunale en lien avec les acteurs du territoire
- Contribuer à la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Réaliser et mettre en oeuvre des plans de gestion sur les espaces naturels
- Gérer les sites naturels remarquables en régie et/ou en lien avec les communes et en partenariat avec les agriculteurs lorsque cela est possible
- Mise en place d'actions de restauration ou de gestion en faveur des habitats naturels et des espèces
- Gérer et aménager les sentiers de randonnée d'intérêt communautaire et participer à la restauration et à l'entretien du petit patrimoine

Valorisation et éducation à l'environnement

- Aménager les sites naturels pour le public
- Communiquer sur les espaces naturels du territoire et la biodiversité
- Gérer les maisons d'accueil du public présentes sur les sites naturels (maisons thématiques, maison du littoral,...)
- Organiser et réaliser des animations nature
- Coordonner l'ensemble des animations nature réalisées sur les sites naturels en partenariat avec les acteurs de l'éducation à l'environnement

Perspectives

- ✓ Poursuite des actions engagées sur les espaces naturels et maintien des nombreux partenariats.
- ✓ Définition de la stratégie biodiversité de LTC et prise en compte de la trame verte et bleue et de la biodiversité dans les politiques communautaires.
- ✓ Définition d'une stratégie foncière sur les espaces naturels en accord avec les acteurs du foncier et les communes.
- ✓ Mise en place d'une charte d'usages sur les espaces naturels communautaires afin de concilier la préservation du patrimoine naturel et paysager avec l'ouverture au public.
- ✓ Participer, avec les acteurs locaux et institutionnels, aux travaux sur les projets d'extensions des réserves naturelles (réserve naturelle nationale des Sept-Iles et réserve naturelle régionale du Sillon de Talbert).
- ✓ Réflexion sur l'évolution du dispositif d'intervention sur le petit patrimoine en lien avec la démarche de Pays d'art et d'histoire.
- ✓ Pour les itinéraires de randonnée, travail avec les communes sur une politique communautaire harmonisée à l'échelle des 57 communes.

Annexes

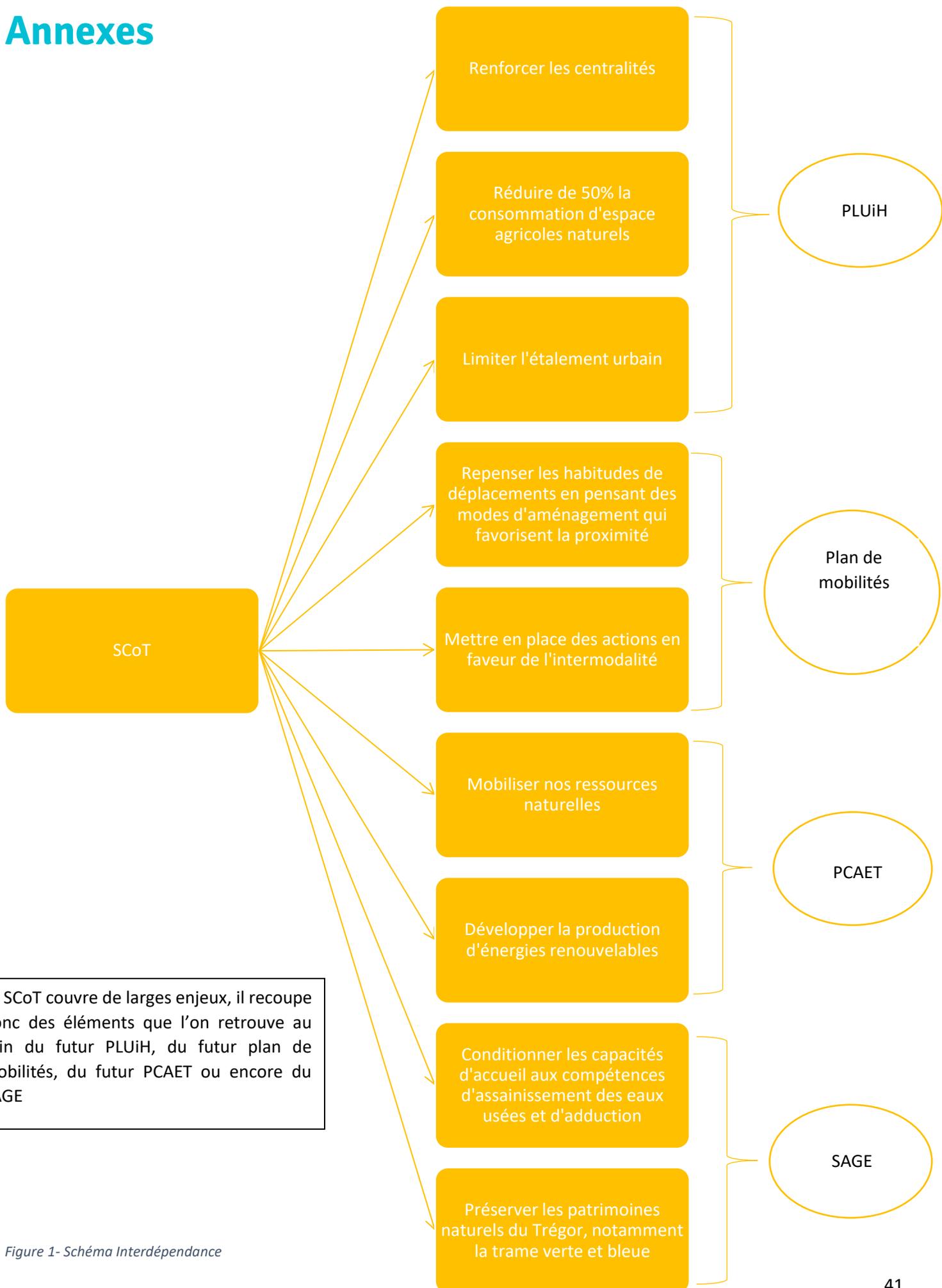


Figure 1- Schéma Interdépendance

Périmètre LTC/SCoT Trégor

Périmètre SAGE
Léon-Trégor

Bassin
versant
Douron

Périmètre SAGE
Baie de Lannion

Bassin
versant
Lieu de
Grève

Bassin
versant
Léguer

Périmètre SAGE
Argoat-Trégor
Goëlo

Bassin
versant
Jaudy-
Guindy-
Bizien

Bassin
versant
Trieux

Figure 2-Les périmètres des politiques de l'eau